

Actualité de la Charte de Venise

Lausanne, 1990

Comme il est de tradition, un Colloque International a été organisé parallèlement à la 9e Assemblée Générale de l'ICOMOS. Le Comité national Suisse a eu l'honneur d'être l'hôte de cette réunion. En accord avec le Bureau et le Comité exécutif, le Comité national suisse a choisi comme thème : "ICOMOS, un quart de siècle d'existence : bilan et avenir". La Charte de Venise était un des trois sous-thèmes proposés à la discussion.

L'actualité de cette Charte était le thème majeur de notre symposium. Bien des questions peuvent se poser à son sujet, vingt-six années après sa rédaction. Une charte n'est pas un document dogmatique! Elle n'est que l'expression d'une attitude culturelle face aux valeurs que l'on attache au patrimoine monumental et évolue donc nécessairement avec la culture en question. La valeur et l'actualité de ce document ont été à maintes reprises remises en question : pendant une confrontation de trois jours à Ditchley et à l'occasion de l'Assemblée Générale de Moscou en 1978, à Rome, dans les mêmes circonstances en 1981. Le jugement est tombé chaque fois en faveur de la Charte. Les rapports sur ce thème présentés à l'occasion de l'Assemblée Générale à Lausanne semblent aboutir aux mêmes conclusions.

Compte rendu 9e Assemblée Générale et Colloque International Lausanne, 6-11 octobre 1990

Sous-thème : La Charte de Venise

Le sous-thème traitant de la Charte de Venise fut présidé par Mme Gertrud Tripp (Autriche). Mme Ann Webster-Smith (USA) en fut le rapporteur.

Ce sous-thème a fourni l'opportunité à quelque 150 participants de discuter de la Charte de Venise et de sa philosophie.

Depuis 25 ans, la Charte de Venise, qui exprime les aspirations profondes et les engagements des fondateurs de l'organisation, a servi de base aux réflexions et actions des membres de l'ICOMOS ainsi qu'aux professionnels de la conservation dans le monde entier. Les Rapports et résumés de commentaires présentés par les comités nationaux ont servi de point de départ aux discussions durant le Colloque.

Rapports et résumés des commentaires

La plupart des personnes qui, avant le Colloque, ont préparé des rapports ou qui ont pris part aux débats sur la Charte de Venise estiment que la Charte est toujours applicable et que sa validité sert les buts pour lesquels elle fut établie. D'autres personnes, cependant, mettent en évidence des insuffisances de la Charte et proposent certaines modifications de langage ou de buts.

En ce qui concerne les insuffisances, certaines sont d'avis que la Charte devrait, entre autre, prendre en considération la conservation en site urbain, l'architecture vernaculaire ou primitive, les sites d'archéologie industrielle, l'architecture du XXe s. et ses matériaux, les oeuvres d'art qui ornent aussi bien les intérieurs que les extérieurs des monuments et leur contexte physique, de même que le problème des monuments ou ensembles qui ont été détruits ou sérieusement endommagés par les tremblements de terre ou autres sinistres naturels.

D'autres personnes demandent que le langage de la Charte soit plus précis. On a suggéré la nécessité d'établir des documentaires régionaux ou nationaux ou des directives pour pouvoir appliquer les principes de la Charte dans les différentes parties du monde. Des représentants des comités internationaux de l'ICOMOS réclament un texte qui se rapporte au travail de ses comités. D'autres personnes enfin, pensent qu'il serait

nécessaire de cerner davantage les problèmes liés aux sites et ceux liés aux ensembles.

Les commentaires et les débats durant le Colloque ont souligné l'émergence ou l'accentuation depuis l'adoption de la Charte, il y a 15 ans, de problèmes tels que l'accroissement de la population, le tourisme de masse et son impact sur les monuments et sites historiques, le développement des industries durant les dernières décennies dans nombreux pays et dans quelques régions, une augmentation des antagonismes politiques à l'égard de la conservation, de ses résultats et de son coût.

Selon certaines critiques, la Charte de Venise ne serait plus valable parce qu'elle n'avait été "qu'un simple effort pour éveiller l'intérêt pour la reconstruction des monuments historiques à la fin de la seconde guerre mondiale". Selon d'autres critiques, la Charte et ses préoccupations seraient un luxe que l'on ne peut se permettre qu'en temps de prospérité économique.

Dans une perspective positive, plusieurs personnes considèrent la Charte sous un angle extrêmement favorable. Elle fut qualifiée de "valable et actuelle", de "base aux pratiques nationales de conservation", de "document historique" et de "monument historique en soi".

Les commentaires sur la Charte, réfléchis et variés, furent autant l'expression de cultures et régions du monde entier que de la variété des traditions; la plupart furent positifs et presque tous furent constructifs en suggérant des solutions à des problèmes qui pourraient exister.

La majorité des personnes estimaient que la Charte restait valable et qu'il était inutile d'en créer une nouvelle ou une différente. Par contre, il est clairement ressorti des discussions qu'il existe des problèmes spécifiques dans un pays, dans une discipline ou pour un matériau quelconque et que ces problèmes peuvent ou pourraient être résolus par des commentaires sur la Charte de Venise, des consignes sur son application ou des exposés d'exemples qui utilisent la Charte comme point de départ afin de cerner les besoins de ce pays en particulier, de cette région, de cette discipline, de ce matériau, de cette culture ou de cette circonstance.

Structure des débats concernant la Charte de Venise

Les questions suivantes furent soulevées durant les débats

- Qu'est-ce qu'une Charte? Un texte fondamental ou une constitution?
- Quel est le thème central de la Charte de Venise? Le patrimoine architectural ou le patrimoine culturel? Accorde-t-elle suffisamment d'importance aux paysages artificiels qui sont une combinaison de nature et de projets?
- Avons-nous besoin d'autres Chartes? Si c'est le cas, quelles formes doivent-elles revêtir? Ce besoin d'autres Chartes ne pourrait-il pas être suppléé aussi bien ou même mieux par des commentaires, des directives ou des recommandations?
- Est-ce que les points déjà développés par les autres Chartes élargissent le thème central et augmentent l'impact de la Charte de Venise? Les participants qui connaissaient la Charte sur les villes historiques, la

Charte sur les jardins historiques ou la Charte sur le patrimoine archéologique demandaient s'il y en avait d'autres.

- Y-a-t-il ambiguïté sur les définitions, les "notions" ou la signification des termes développés ou utilisés dans la Charte tels que "conservation", "restauration", "reconstitution", "renovation" ou d'autres?
- Quelles sont les qualités essentielles d'un "monument", d'un "monument d'art", d'un "monument historique", ou d'un "monument culturel", etc.?
- Est-il nécessaire de réexaminer le concept de "sites" de la Charte de Venise ou sa définition?
- 25 ans après l'adoption de la Charte de Venise, faut-il développer de nouveaux thèmes pour qu'elle continue à être actuelle et valable? Est-il nécessaire d'examiner les publications ou les cas juridiques relatifs à la conservation? A l'éducation et à la formation? A la participation du public et au plaidoyer? A l'archéologie (surtout aux questions relatives à sa gestion)?
- A l'architecture vernaculaire ou au patrimoine vernaculaire? A l'architecture du XXe s. et à l'utilisation de ses matériaux? A l'héritage industriel?
- Qu'en est-il de la propagation, de la diffusion et de la promotion de la Charte de Venise et des autres Chartes?

Le Débat sur la Charte de Venise

Le groupe sur la Charte de Venise a eu la chance de rassembler un nombre important de participants passionnés, réfléchis et animés d'un esprit constructif. Cependant la présence de participants en provenance de pays moins développés faisait défaut; ils auraient en effet apporté une contribution significative aux discussions et auraient aidé à surmonter l'impression de certains que la Charte, et peut-être aussi l'ICOMOS, sont le produit de penseurs européens.

La nécessité d'un texte parallèle ou d'un commentaire

Quelques-uns des participants aux discussions ont suggéré qu'il serait très utile d'avoir un commentaire, un texte général parallèle à la Charte de Venise qui concernerait les problèmes particuliers soulevés plus haut. Par exemple: la nécessité de reconnaître et de protéger l'architecture vernaculaire dans toutes les parties du monde; les besoins et les problèmes particuliers de l'archéologie, les questions relatives aux sites et les différentes définitions et les différents concepts d'un site; les questions relatives à la protection des monuments du XXe s. et à leurs matériaux.

Un tel commentaire devrait aussi se référer aux valeurs sociales relatives à la protection des monuments (certains sont déjà pris en considération par la Charte sur les villes historiques) et devrait aborder certains des changements engendrés par les pressions sociales et économiques qui n'existaient pas à l'époque où les articles 5,6 et 11 de la Charte de Venise furent rédigés. Un tel commentaire pourrait aussi corriger ce que certains perçoivent comme des erreurs de direction de la Charte ou comme des recettes pour agir.

L'une des formules possibles pour la commentaire proposé devrait:

premièrement, développer la base d'une réflexion

- philosophique et éthique sur la Charte de Venise,
- ensuite, établir un commentaire international ou un texte, comme suggéré plus haut,
- puis, présenter une réflexion dans une perspective régionale ou nationale,
- finalement, fixer des directives spécifiques pour les travaux pratiques dans des domaines particuliers.

La Charte australienne de Burra fut citée comme illustration du rôle des commentaires régionaux et présentée comme un document qui n'est "pas censé remplacer ou bouleverser la Charte de Venise" mais qui comble ses vides dans le domaine de problèmes typiquement australiens. Les documents régionaux tels que celui-ci devraient aussi servir à éclaircir des termes spécifiques ou des "notions" ou même des concepts qui auraient pu méconnaître les différences des sens dans les différentes parties du monde.

Propagation de la Charte de Venise

L'une des actions prioritaires proposées fut la propagation de la Charte de Venise. Dans un pays où la Charte fut présentée comme "un important instrument", des efforts ont eu lieu pour expliquer la Charte de façon très simple et pour la diffuser largement. Dans d'autres régions, où la propagation de la Charte de Venise s'est limitée au milieu professionnels de la conservation, elle n'est pas parvenue aux urbanistes, aux membres du gouvernement ou à d'autres personnes qui pourraient être en position d'utiliser la Charte comme un ensemble de principes.

On fit également une position très utile touchant au développement d'une étude ou d'une série d'études de cas où la Charte de Venise fut utilisée pour démontrer le succès de son application.

La nécessité de mettre en évidence les changements affectant la conservation depuis 25 ans

Pour établir les changements survenus depuis l'adoption de la Charte de Venise, il y a 25 ans, les participants ont fait remarquer que "les pressions sont beaucoup plus fortes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors". On nota également que les architectes d'aujourd'hui ne sont pas toujours formés aux principes qu'impliquent la restauration et la conservation; ils ne sont pas toujours en situation de comprendre ce qu'ils font ou devraient faire pour ne pas affecter la nature intrinsèque du monument.

Dans cet esprit, un participant se référa aux "droits du

monument" ou aux "droits du patrimoine" ainsi qu'aux devoirs et obligations des professionnels vis-à-vis des monuments et du patrimoine architectural.

On évoqua également les problèmes particuliers liés au traitement des monuments gravement endommagés ou détruits, particulièrement de ceux qui témoignent de l'histoire ou de l'identité nationale ou culturelle. Tout projet de reconstruire de tels édifices pose de grands problèmes philosophiques et il ne faut envisager de reconstruction que dans des cas exceptionnels, après de méticuleuses recherches, un respect des principes les plus stricts et en étant conscient que l'opération sera extrêmement longue et coûteuse.

Résolutions proposées

Les commentaires généraux et spécifiques aboutirent à des résolutions qui affirmaient la nécessité de créer un groupe de travail sur la Charte de Venise: doctrine, théorie et commentaires (en particulier, des commentaires du type de ceux mentionnés par les comités internationaux spécialisés), groupe qui fut aussi proposé dans une résolution adoptée lors de l'Assemblée générale de 1981 à Rome. Ces propositions de résolutions ont été soumises pour étude au Comité des Résolutions.

Résumé et conclusions

Nous remercions le Comité national suisse et le Coloque "ICOMOS, un quart de siècle", qui ont fourni l'occasion aux membres de l'ICOMOS d'examiner et de réfléchir sur la Charte de Venise. La plupart des participations étaient d'avis que la Charte avait résisté à l'épreuve du temps et de l'expérience et qu'elle avait parfaitement rempli ses objectifs. De l'avis général, la Charte est un document vivant et dynamique qui a depuis plus d'un quart de siècle servi et guidé les actions des responsables de la conservation des monuments et des sites dans le monde entier.

Pour résumer les délibérations du groupe de travail, on peut affirmer que la Charte de Venise est un monument historique qui doit être protégé et conservé. Elle n'a besoin ni de restauration, ni de renouvellement ou de reconstruction.

Pour le futur, il est suggéré qu'un commentaire ou un texte parallèle soit établi pour présenter les perspectives interdisciplinaires, régionales et nationales et dans le but de mieux répondre aux besoins des nouvelles générations et du prochain siècle que la Charte soit considérée dans une perspective philosophique et ouverte plutôt que dans une perspective étroite et technique.